

Recours contre non nomination à la hors classe ou à la classe exceptionnelle : procédure à suivre

Nombre de collègues promouvables à la hors classe ou à la classe exceptionnelle et non promus à l'issue des opérations souhaitent contester leur absence de la liste des promus. Pour les aider dans cette démarche, nous avons rédigé un [modèle de lettre](#) adaptable à tous les parcours professionnels à envoyer soit au ministre de l'EN pour les agrégés, soit au recteur de leur académie pour les certifiés et assimilés (pour ces derniers, le recours se fait avec le service SIAE de iprof). Le recours est à formuler dans un délai d'un mois après publication de la liste des promus ou d'un courriel d'information reçu dans iprof.

Cette lettre constitue la première étape d'un recours gracieux et si elle ne reçoit pas de réponse deux mois après sa réception par le destinataire, cela signifie que le recours est rejeté. Il ne faut pas se cacher que ce recours gracieux a peu de chance d'aboutir favorablement, sauf erreur manifeste de l'administration, car cette dernière n'aime pas revenir sur les avis qu'elle prononce.

En cas de refus, on dispose alors d'un mois pour contester par une lettre adressée au président de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) pour les agrégés ou de la commission administrative paritaire académique (CAPA) pour les certifiés et assimilés. La décision prise par ces commissions est définitive. Après un refus de ces commissions, il faut aller au tribunal administratif et la procédure est fort longue. La promotion arrivera probablement avant que le tribunal ne rende son jugement, comme ce fut [le cas pour un de nos adhérents](#).

Des collègues tentés par un recours renoncent finalement à s'y engager par crainte d'être « mal vus » par leur chef d'établissement ou de l'inspection et de compromettre leurs chances pour les campagnes suivantes. On peut les comprendre mais de trop nombreux renoncements fait croire à l'administration que les professeurs sont finalement satisfaits de la façon dont elle procède dans ces opérations de promotion, depuis la fin du paritarisme dans ce domaine. Un nombre important de recours lui montrerait le contraire.

